

TARIFS 2018 EEP SANTE

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'accord EEP santé du 18 juin 2015, la cotisation évolue en fonction du PMSS en 2018.

L'arrêté du 5 décembre 2017 fixe la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale à 3 311€ à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cotisations 2018, exprimées en %PMSS et en euros, sont donc :

SALARIÉ EN ACTIVITÉ

Régime général de la Sécurité sociale et Régime Agricole

	Régime socle		Option 1 (en complément du régime socle)		Option 2 (en complément du régime socle)	
	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS
Salarié	38,08 €	1,15%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Conjoint	41,72 €	1,26%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Enfant ¹	20,86 €	0,63%	5,30 €	0,16%	13,91 €	0,42%

Régime Alsace Moselle

	Régime socle		Option 1 (en complément du régime socle)		Option 2 (en complément du régime socle)	
	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS
Salarié	22,85 €	0,69%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Conjoint	25,16 €	0,76%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Enfant ¹	12,58 €	0,38%	5,30 €	0,16%	13,91 €	0,42%

AYANT DROIT D'UN SALARIÉ ASSURÉ DÉCÉDÉ APRÈS 12 MOIS GRATUITS (Loi Evin)

Régime général de la Sécurité sociale et Régime Agricole

	Régime socle		Option 1 (en complément du régime socle)		Option 2 (en complément du régime socle)	
	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS
Conjoint	41,72 €	1,26%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Enfant ¹	20,86 €	0,63%	5,30 €	0,16%	13,91 €	0,42%

Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale

	Régime socle		Option 1 (en complément du régime socle)		Option 2 (en complément du régime socle)	
	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS
Conjoint	25,16€	0,76%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Enfant ¹	12,58 €	0,38%	5,30 €	0,16%	13,91 €	0,42%

¹ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Maintien de garantie - montant de la cotisation

Décision de la Commission *EEP Santé* du 10 novembre 2017

Concernant les cotisations des bénéficiaires de l'article 11.2 de l'accord *EEP Santé*, « Maintien à l'identique de la couverture obligatoire et des couvertures optionnelles : article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi « Evin » élargi au bénéfice des ayants-droit », la Commission *EEP Santé*, décide d'appliquer les règles du décret du 21 mars 2017² pour les départs à compter du 1^{er} janvier 2018. La cotisation des ayants droit entre dans le champ de la décision de la Commission *EEP Santé*.

Autrement dit, au 1^{er} janvier 2018 les cotisations des anciens salariés et de leurs ayants droit seront identiques aux cotisations acquittées par les salariés en activité et leurs ayants droit.

Quelle que soit la date d'entrée dans le dispositif de l'article 11.2, à compter du 1^{er} janvier 2018, le bénéficiaire verra sa cotisation baisser. En effet, elle sera égale :

=> à 100% de la cotisation des actifs pour la 1^{ère} année d'affiliation (cf. tableau des cotisations 2018 ci-dessous),

=> à 125% de la cotisation des actifs pour la 2^{ème} année d'affiliation,

=> à 150% de la cotisation des actifs pour la 3^{ème} année d'affiliation.

=> à compter de la 4^{ème} année d'affiliation sa cotisation sera déterminée après analyse des comptes de résultat des bénéficiaires du dispositif de l'article 11.2. Il s'agit de l'examen de la sinistralité du périmètre de mutualisation.

ANCIENS SALARIÉS

Tarifs pour les affiliations 2016-2017 et 2018 des :

- Anciens salariés **privés d'emploi et bénéficiaires d'un revenu de remplacement**
- Anciens salariés **bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité**
- Anciens salariés **bénéficiaires d'une pension de retraite**

Régime général de la Sécurité sociale et Régime Agricole

	Régime socle		Option 1 (en complément du régime socle)		Option 2 (en complément du régime socle)	
	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS
Ancien Salarié	38,08 €	1,15%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Conjoint	41,72 €	1,26%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Enfant ¹	20,86 €	0,63%	5,30 €	0,16%	13,91 €	0,42%

Régime Alsace Moselle

	Régime socle		Option 1 (en complément du régime socle)		Option 2 (en complément du régime socle)	
	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS	Cotisation en euros	en % PMSS
Ancien Salarié	22,85 €	0,69%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Conjoint	25,16 €	0,76%	9,60 €	0,29%	25,49 €	0,77%
Enfant ¹	12,58 €	0,38%	5,30 €	0,16%	13,91 €	0,42%

¹ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

² Décret n°2017-372 du 21 mars 2017 relatif à l'application de l'article 4 de la loi Evin